

21 SEP 2011

CONTRAT D'APPORT EN NATURE -

Sous le N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Josette, Louise BOURGIN demeurant à LE PONT DE CLAIX (38800), 6, impasse Jean Moulin, épouse de Monsieur Abdesselem MELOUK,

Née à LE CHAMBON FEUGEROLLES (Loire)

Le 12 avril 1968

De nationalité française,

Mariée avec Monsieur MELOUK sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de GRENOBLE (Isère) le 14 août 2001 ; ce régime non modifié depuis.

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte :

- Monsieur Abdesselem MELOUK demeurant à LE PONT DE CLAIX (38800), 6, impasse Jean Moulin,

Né à FIRMINY (Loire)

Le 12 janvier 1968

De nationalité française,

Marié avec Madame Josette BOURGIN sous le régime matrimonial sus énoncé.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration en date à LE PONT DE CLAIX (Isère) du 8 Juillet 2011, dont une copie est demeurée ci-annexée aux présentes,

D'UNE PART

Ci-après dénommés « L'APPORTEUR »

Et la société dénommée « ANEDAL FINANCES », Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, au capital de 10.000 euros dont le siège social est à LE PONT DE CLAIX (38800), 6, impasse Jean Moulin, identifiée au SIREN sous le numéro 533 618 120 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE,

Représentée par Monsieur Abdesselem MELOUK, son gérant en exercice, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de décisions de l'associé unique du 21 Juillet 2011.

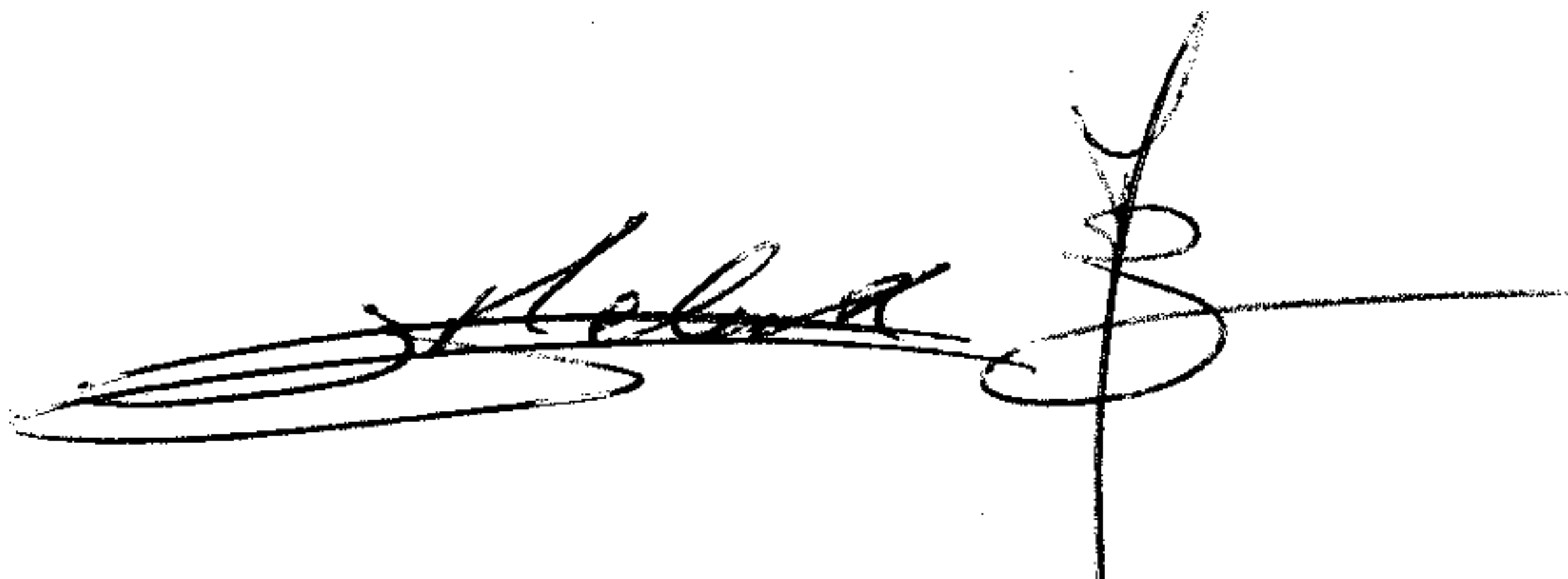
D'AUTRE PART

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »

Préalablement aux conventions objet des présentes, exposent ce qui suit :

- EXPOSE -

1°) – Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle ayant les caractéristiques suivantes :



Dénomination : « ANEDAL FINANCES »

Objet : en France, dans les départements ou états de la Communauté Européenne ou encore à l'étranger : - l'acquisition, la détention ou la revente de participations majoritaires ou non dans toutes sociétés civiles ou commerciales, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ; - toutes prestations de services pour les sociétés du groupe, tant administratives que commerciales, financières ou de gestion.

Durée : 99 années

Siège : 6, impasse Jean Moulin – 38800 LE PONT DE CLAIX

Capital : 10.000 euros divisé en 1.000 parts sociales de 10 euros chacune.

Associé unique - Gérant : Monsieur Abdesselem MELOUK, sus nommé.

Immatriculée au R.C.S. de Grenoble sous le numéro 533 618 120.

2°) Il existe une société dénommée « **A.B. DISTRIBUTION** », Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à SAINT EGREVE (38120), 2, rue René Cassin, Zone Industrielle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 411 187 115, est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7.622,45 €), et divisé en CINQ CENTS (500) PARTS SOCIALES de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit :

- La société « PB FINANCES », propriétaire de CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES, numérotées de 351 à 500 inclus, ci	150
- Monsieur Abdesselem MELOUK, propriétaire de DEUX CENTS PARTS SOCIALES, numérotées de 1 à 200 inclus, ci	200
- Monsieur Patrick BENHAMOU, propriétaire de CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES, numérotées de 201 à 350 inclus, ci	150

TOTAL égal au nombre de parts représentant le capital social, soit CINQ CENTS PARTS SOCIALES, ci.....500

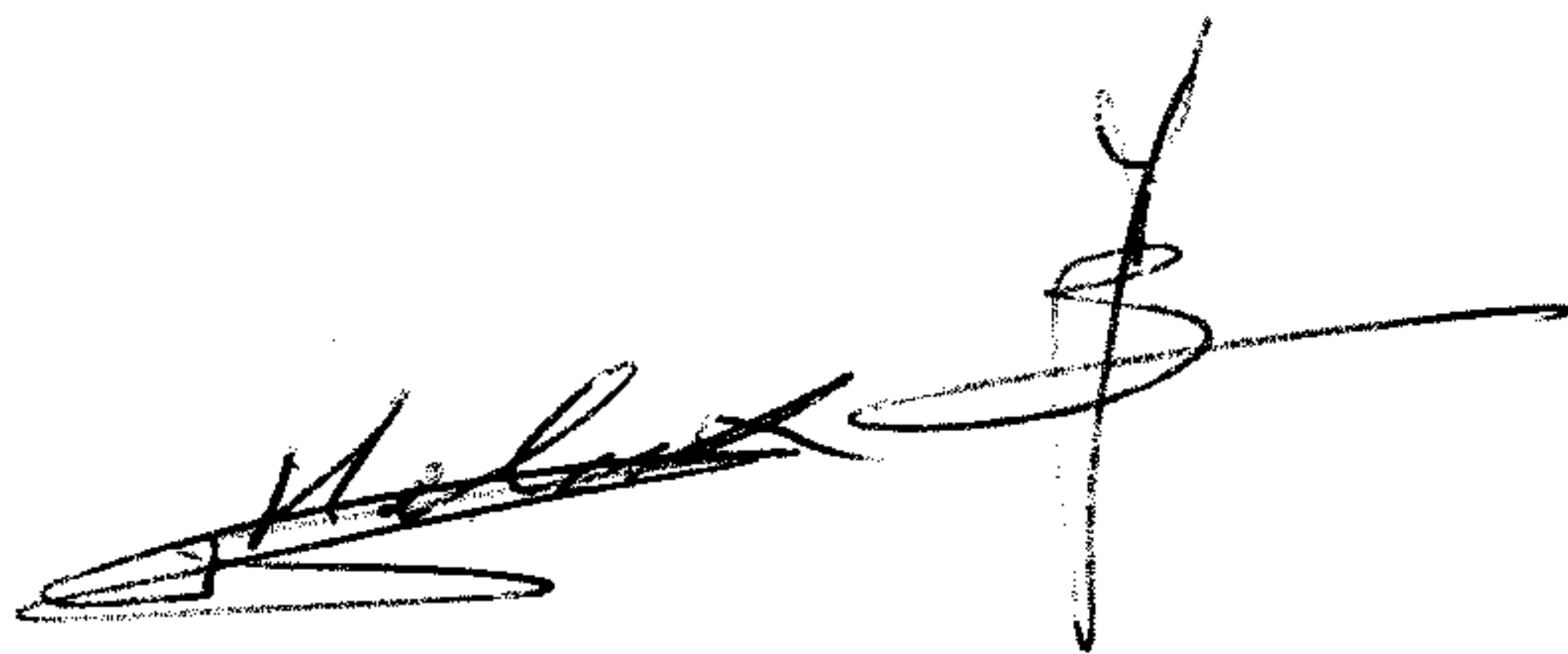
La gérance de la société est actuellement exercée par Messieurs Patrick BENHAMOU et Abdesselem MELOUK.

L'élément principal de l'actif social est le fonds de commerce de vente de cuisines intégrées, d'appareils électroménagers, salles de bains, sanitaires, mobiliers, placards et rangements, propriété de ladite société, sis et exploité à SAINT EGREVE (38120), 2, rue René Cassin, Zone Industrielle, connu sous l'enseigne « ARTHUR BONNET ». La société est propriétaire dudit fonds pour l'avoir créé le 7 janvier 1997.

Ledit fonds est franc et libre de tous privilèges et nantissements à l'exception des inscriptions de privilèges ci-après relatées :

- une inscription de privilège de nantissement prise au greffe du tribunal de commerce de Grenoble en date du 9 Décembre 2004 sous le numéro 1356 au profit de la LYONNAISE DE BANQUE à concurrence d'un montant de 75 000 € suivant acte sous seings privés en date du 6 Décembre 2004.
- une inscription de privilège de nantissement prise au greffe du tribunal de commerce de Grenoble en date du 10 Décembre 2008 sous le numéro 1185 au profit de la LYONNAISE DE BANQUE à concurrence d'un montant de 144 000 € suivant acte sous seings privés en date du 5 Décembre 2008.

Au 31 décembre 2010, le montant des emprunts auprès d'établissement de crédit s'élevait à la somme de 76.049 euros et le montant total des dettes ressortait à la somme de 1.247.593 euros.



Le montant des capitaux propres de la société « A.B. DISTRIBUTION » au 31 décembre 2010 était de 192.303 euros.

Par assemblée générale des associés en date du 5 Juillet 2011, il a été décidé de distribuer une somme de 30.000 euros à titre de dividendes.

Concernant les résultats sociaux

(Exercices s'étendant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année).

EXERCICES	C.A. HORS TVA	RÉSULTATS
- 2008	466 512 €	40 811 €
- 2009	1 250 919 €	4 649 €
- 2010	1 569 230 €	76 787 €

Conformément à l'article 10 des statuts, les associés de la société « A.B. DISTRIBUTION » ont donné leur consentement au présent apport et agréé la société « ANEDAL FINANCES » comme nouvelle associée, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 Juillet 2011.

3°) ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS

Les parts sociales faisant l'objet du présent apport appartiennent à l'APPORTEUR, savoir :

- à hauteur de 165 parts sociales, numérotées de 26 à 190 inclus, pour les avoir acquises de Monsieur Philippe FAY demeurant à MEYLAN (38240), 22, allée de la Passée, suivant acte sous seing privé en date à GRENOBLE (Isère) du 24 octobre 2008, enregistré à SIE DE GRENOBLE GESIVAUDAN, le 28 Octobre 2008, Bordereau n° 2008/1 028, Case n°1;
- à hauteur de 35 parts sociales, numérotées de 1 à 25 inclus et de 191 à 200 inclus, pour les avoir acquises de Monsieur Patrick BENHAMOU demeurant à SAINT ISMIER (38330), 121, allée Pré Joly, suivant acte sous seing privé en date à SAINT-EGREVE (Isère) du 27 décembre 2008, enregistré à SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE, le 5 mars 2009, Bordereau n° 2009/406, Case n° 3.

Lesdites parts dépendent de la communauté légale existant entre Monsieur Abdesselem MELOUK et Madame Josette BOURGIN, son épouse.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

- Article 1^{er} - APPORTS -

L'APPORTEUR, soussigné de première part, apporte à la société « ANEDAL FINANCES », sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Abdesselem MELOUK, ès-qualités, de gérant de la société « ANEDAL FINANCES », savoir :

les DEUX CENTS (200) PARTS SOCIALES, numérotées de 1 à 200 inclus, qu'il possède dans le capital de la société « A.B. DISTRIBUTION », sus désignée, lesdites parts étant évaluées à la somme de DEUX CENT TREIZE MILLE EUROS, ci.....213 000 €

TOTAL des apports en nature effectués par Monsieur Abdesselem MELOUK, soit DEUX CENT TREIZE MILLE EUROS, ci.....213 000 €

L'évaluation ci-dessus retenue est celle proposée Monsieur Henry HAZIZA domicilié professionnellement à GRENOBLE (38100), 85, rue Mallifaud, désigné en qualité de Commissaire aux apports par l'associé unique de la société « ANEDAL FINANCES », son rapport daté du 11 Juillet 2011, a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Grenoble, en date du 21 Juillet 2011.



Une copie du rapport de Monsieur Henry HAZIZA, Commissaire aux apports, demeurera annexée au présent contrat.

- Article 2 – Rémunération des apports -

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à DEUX CENT TREIZE MILLE EUROS (213.000 euros), il sera attribué à l'APPORTEUR, VINGT ET UN MILLE TROIS CENTS (21.300) PARTS SOCIALES, numérotées de 1.001 à 22.300 inclus, au nominal de DIX EUROS (10 €) chacune, de la société « ANEDAL FINANCES », savoir :

Monsieur Abdesselem MELOUK se verra attribuer VINGT ET UN MILLE TROIS CENTS (21.300) PARTS SOCIALES, numérotées de 1.001 à 22.300 inclus, au nominal de DIX EUROS (10 €), qui seront entièrement libérées.

- Article 3 – Condition suspensive -

La présente convention ne deviendra définitive qu'au jour de l'augmentation de capital qui sera régularisée par décisions de l'associé unique, à intervenir dans le mois des présentes.

Article 4 – Propriété – Jouissance –

La SOCIETE sera propriétaire des parts sociales apportées en vertu des présentes, à compter du jour des décisions de l'associé unique constatant l'augmentation de capital.

Elle en aura la jouissance par la perception de tous dividendes à provenir tant des exercices en cours que des réserves constituées antérieurement, de la société dont les parts sociales auront été apportées en vertu des présentes.

Elle sera subrogée dans tous les droits et actions de l'apporteur contre la société dont les parts sociales auront été apportées en vertu des présentes.

- Article 5 – Intervention du conjoint commun en biens -

Aux présentes, est à l'instant intervenue :

- Madame Josette, Louise BOURGIN demeurant à LE PONT DE CLAIX (38800), 6, impasse Jean Moulin, sus nommée,

Conjointe commune en biens de Monsieur Abdesselem MELOUK, apporteur, qui intervient au présent acte et reconnaît avoir été avertie du présent apport et de ses modalités.

Elle consent expressément audit apport de biens communs et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associé ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code Civil.

- Article 6 - Déclarations des apporteurs -

L'apporteur déclare :

- qu'il est né comme indiqué en tête des présentes,
- que son état civil est conforme à celui mentionné en tête des présentes,
- qu'il dispose de la pleine capacité civile,
- qu'il a la nationalité française et qu'il est résident en France au sens de la législation sur les changes,
- que les parts présentement apportées lui appartiennent ainsi qu'il a été dit dans l'exposé ci-dessus,

- que les parts apportées sont libres de tous nantissements, et plus généralement qu'elles sont libres de toutes mesures susceptibles de faire obstacle, anéantir ou réduire les droits de la

SOCIETE.

- Article 7 – Déclarations fiscales -

a) Impôts directs – Plus values d'apports -

L'apporteur et la SOCIETE déclarent que la société bénéficiaire de l'apport en nature de titres sera soumise à l'impôt sur les sociétés et que l'apport consenti entre dans les prévisions de l'article 150-0 B du CGI.

b) Droits d'enregistrement -

L'apport prévu au présent acte entre dans le champ d'application de l'article 810 bis du CGI. Il est donc exonéré totalement de droits d'enregistrement.

En revanche, le présent acte sera soumis à l'enregistrement au tarif du droit fixe de 375 euros.

- Article 8 – Formalités -

En suite de l'apport stipulés aux présentes, et s'il se réalise, LA SOCIETE effectuera toutes les formalités prévues en pareille matière.

Notamment, elle procédera aux formalités de signification de l'article 1690 du Code Civil, ou en remplacement, du dépôt de l'acte d'apport au siège de la société dont les titres auront été apportés.

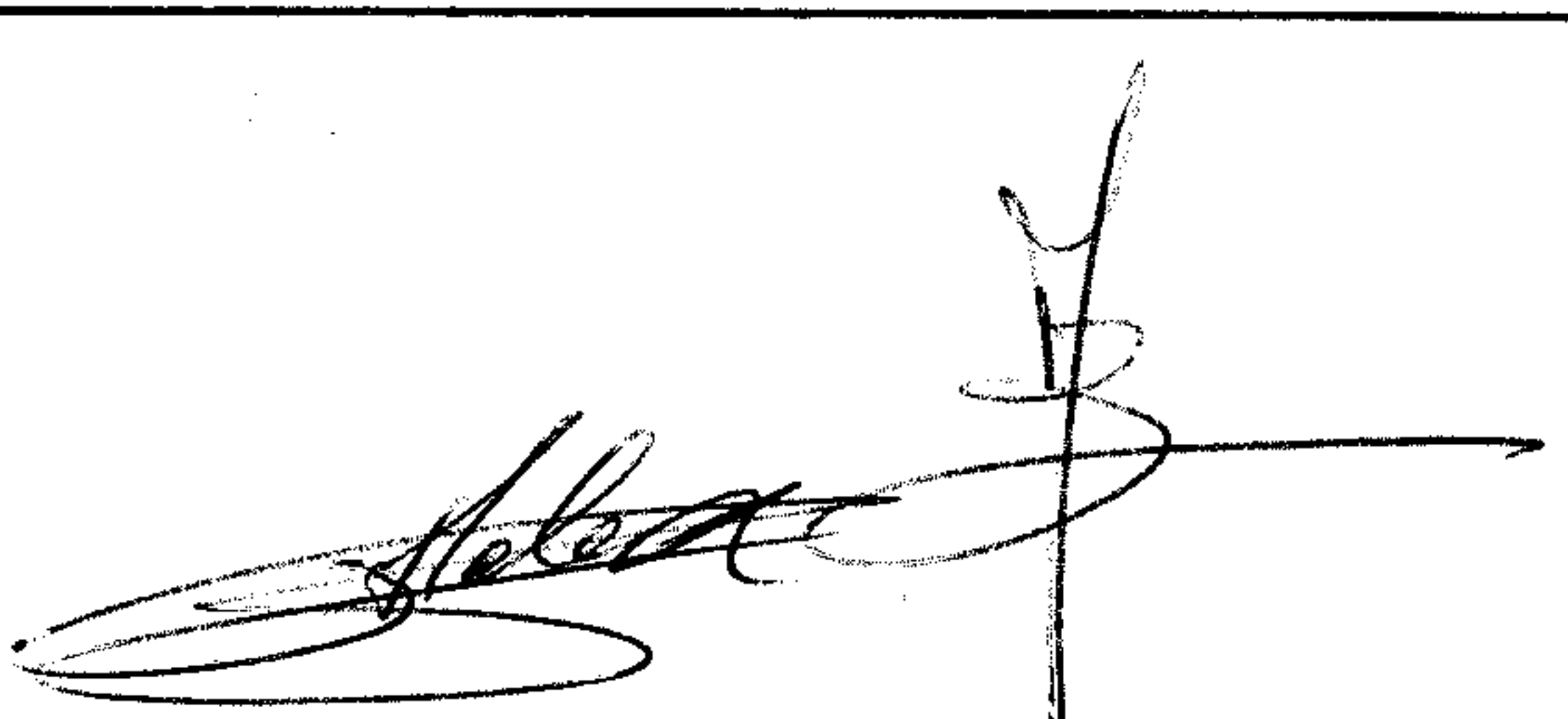
De la même manière LA SOCIETE, déposera en double exemplaire au greffe du tribunal de commerce de Grenoble, l'augmentation de capital de LA SOCIETE, le présent acte d'apport ainsi que le rapport du commissaire aux apports, afin d'y être déposé en annexe du dossier juridique de la société dont les titres auront été apportés.

- Article 9 - Frais -

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société « ANEDAL FINANCES ».

- Article 10 - Élection de domicile -

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile ou siège indiqué en tête des présentes



- Article 11 - Affirmation de sincérité -

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien la valeur réelle des biens apportés.

**Fait en huit exemplaires originaux,
A EYBENS (Isère),
Le 21 JUILLET 2011**

Acte sur six pages, contenant :

- Renvoi(s) : €
- Blanc(s) barrés (s) : 1
- Mot(s) barré(s) : 0
- Chiffre(s) rayé(s) nul(s) : 0
- Ligne(s) rayée(s) nulle(s) : 0

**P/o M. Abdesselem MELOUK
Mme Josette MELOUK**

**P/o l'EURL « ANEDAL FINANCES »
M. Abdesselem MELOUK**




**Mme Josette MELOUK
CONJOINT COMMUN EN BIENS POUR RENONCIATION A QUALITE
D'ASSOCIEE**

*En pour renonciation
à qualité d'associé*



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 22/08/2011 Bordereau n°2011/1 671 Case n°6

Ext 8456

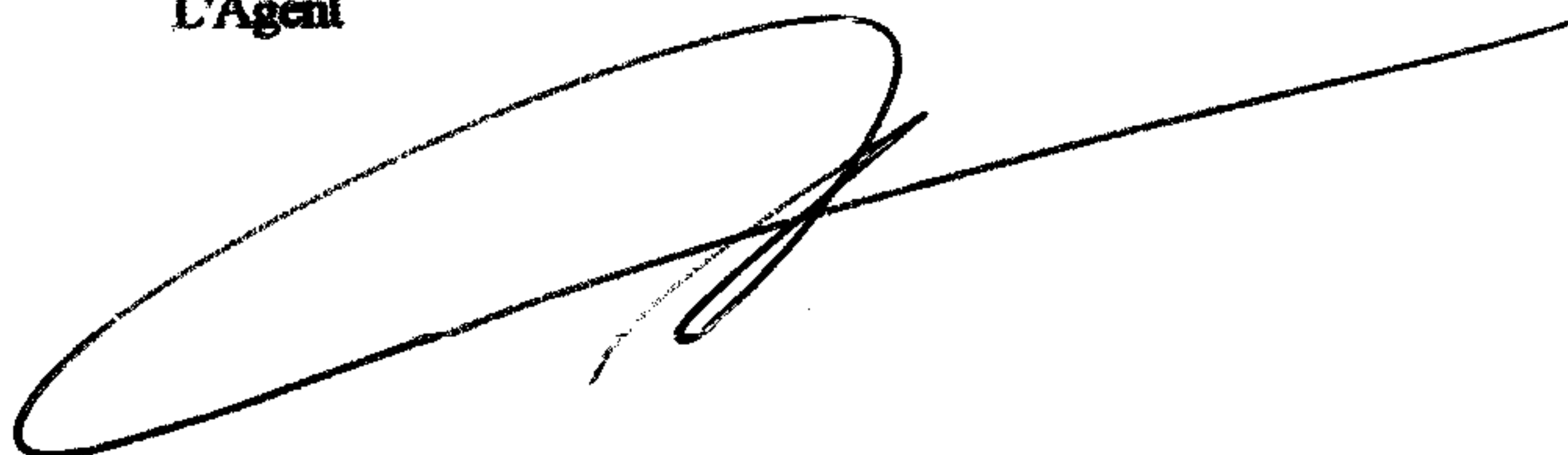
Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent




PROCURATION

LE SOUSSIGNÉ :

- Monsieur Abdesselem MELOUK demeurant à LE PONT DE CLAIX (38800), 6, impasse Jean Moulin,

Né à FIRMINY (Loire)

Le 12 janvier 1968

De nationalité française,

Marié avec Madame Josette BOURGIN sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de GRENOBLE (Isère) le 14 août 2001 ; ce régime non modifié depuis.

Constitue par ces présentes, pour sa mandataire spéciale :

- Madame Josette, Louise BOURGIN demeurant à LE PONT DE CLAIX (38800), 6, impasse Jean Moulin, épouse de Monsieur Abdesselem MELOUK,

Née à LE CHAMBON FEUGEROLLES (Loire)

Le 12 avril 1968

De nationalité française,

Mariée avec Monsieur MELOUK sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts ainsi qu'il vient d'être dit ci-dessus.

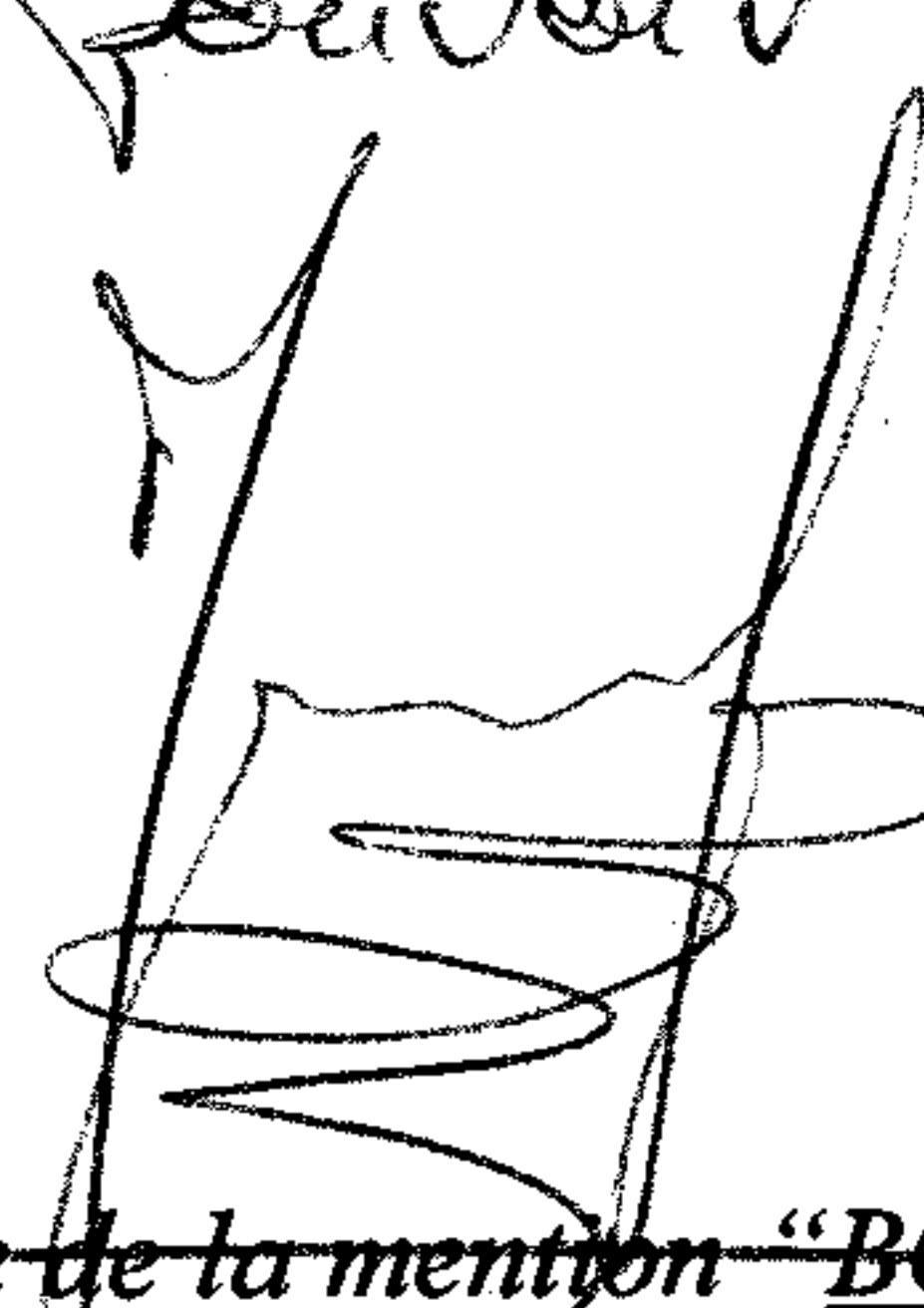
A qui il donne pouvoir de pour lui et en son nom, à effet de :

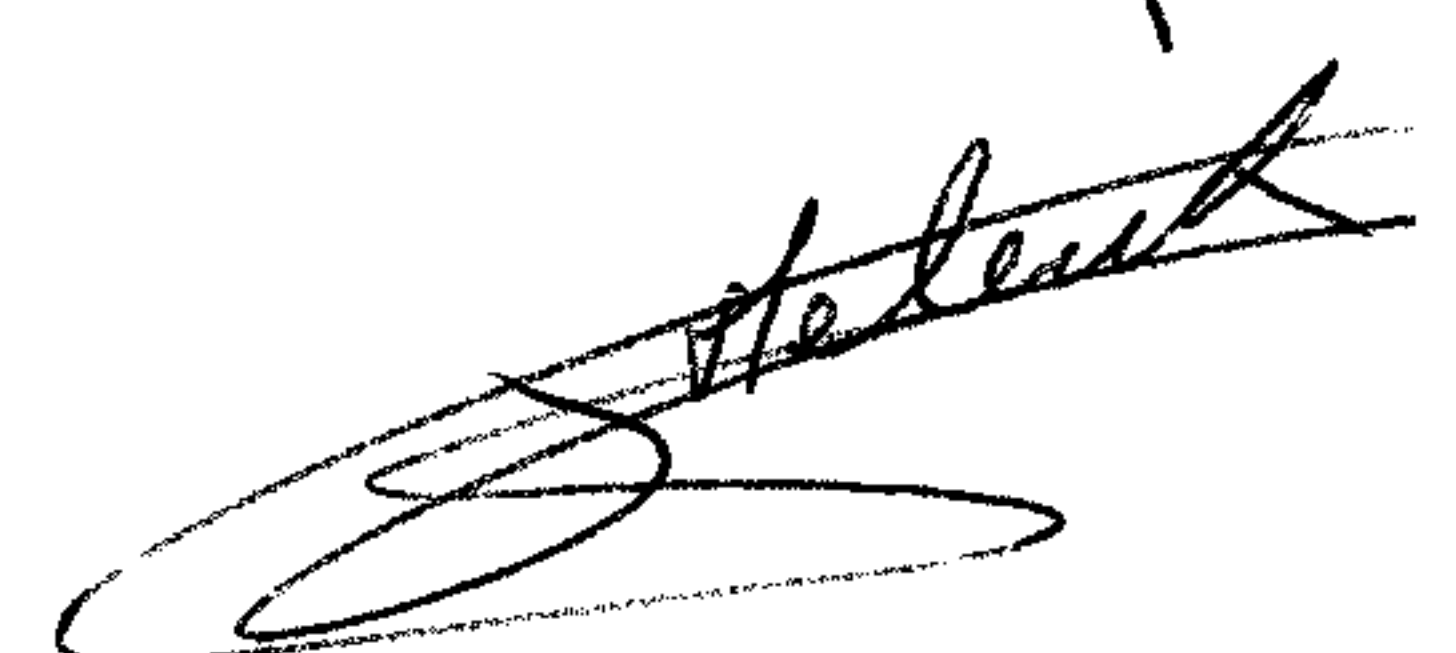
- **APPORTER** à la SARL "ANEDAL FINANCES", ayant son siège social à LE-PONT-DE-CLAIX (38800), 6 impasse Jean Moulin, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 533 618 120, les DEUX CENTS (200) PARTS, numérotées de 1 à 200 inclus, détenues par Monsieur Abdesselem MELOUK dans la SARL "A.B. DISTRIBUTION", ayant son siège social à SAINT-EGREVE (38120), 2 rue René Cassin, Zone Industrielle, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 411 187 115, et dépendant de la communauté de biens existant entre le mandant et sa mandataire, pour leur valeur de 213.000 €,

- **SE VOIR ATTRIBUER**, en rémunération de cet apport, 21.300 parts sociales, numérotées de 1001 à 22300 inclus, au nominal de 10 € chacune de la société "ANEDAL FINANCES",

- **FAIRE** toutes déclarations fiscales et autres et, généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, la signature de l'acte d'apport valant décharge à la mandataire.

**FAIT A LE-PONT-DE-CLAIX (ISERE),
LE 8 JUILLET 2011.**

Bon pour pouvoir.


Pouvoirs acceptés


(Faire précéder la signature de la mention "BON POUR POUVOIR")

HAZIZA Henry

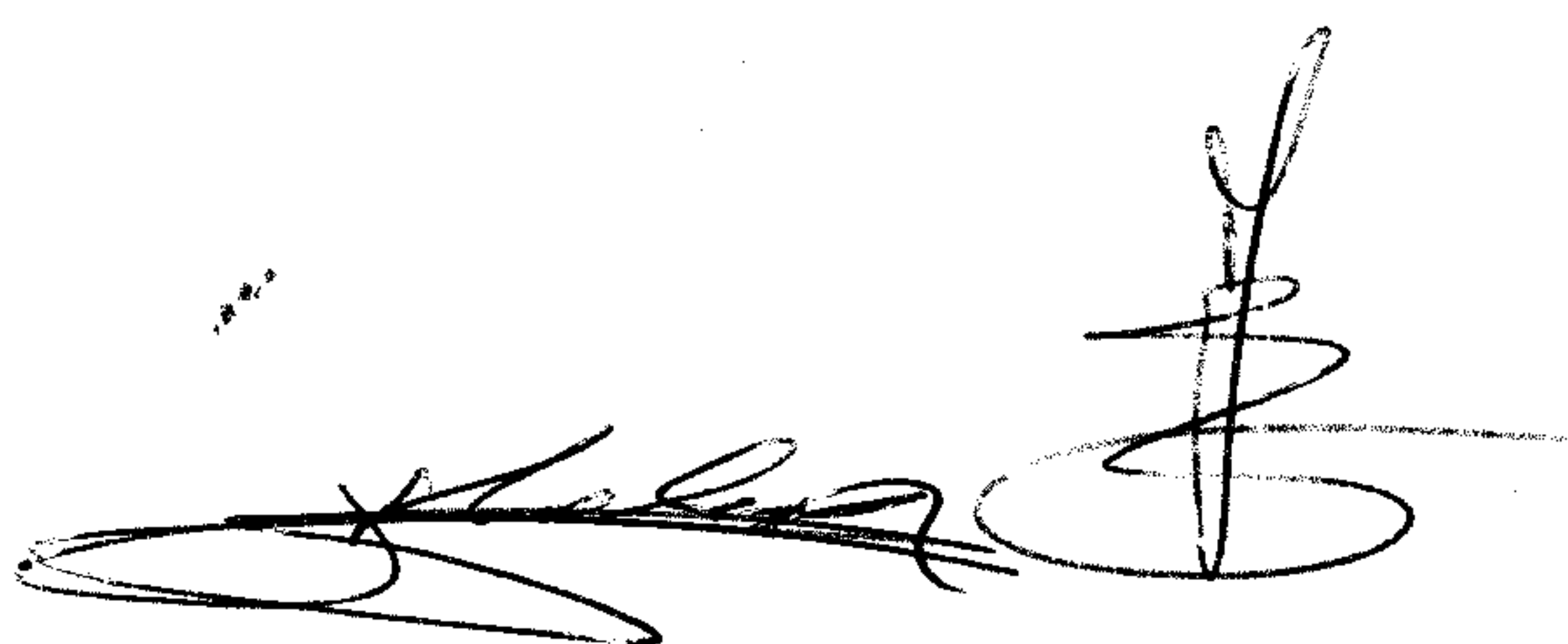
Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie
régionale de Grenoble
Inscrit près la cour
d'appel de Grenoble

85, rue Mallifaud
38100 Grenoble
Tél. 04 76 46 52 95
Fax 04 76 95 19 12
cabinet.haziza@wanadoo.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DES TITRES DE LA SARL AB DISTRIBUTION
A LA SARL ANEDAL FINANCES**

Fait à Grenoble,
Le 11 Juillet 2011



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DES TITRES DE LA SARL AB DISTRIBUTION
A LA SARL ANEDAL FINANCES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la collectivité des associés de la société bénéficiaire des apports en date du 28 juin 2011, nous désignant en tant que Commissaire aux Apports, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 223 - 9 al. 1.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société dont les titres sont apportés et de s'assurer que la valeur des titres apportés n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Présentation de l'opération et description des apports.

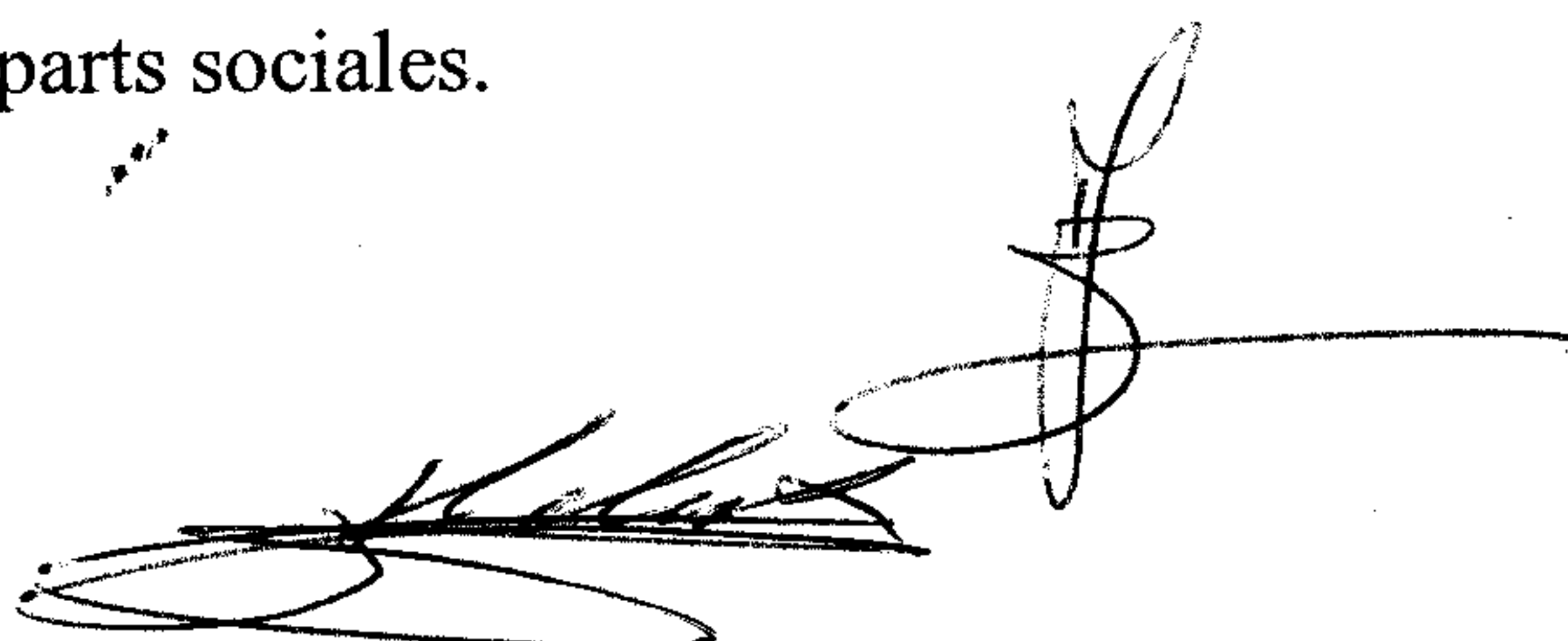
M. Abdesselem MELOUK, est propriétaire de 200 parts sociales de la SARL AB DISTRIBUTION, SARL au capital de 7622,45 €, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 411 187 115, dont le siège social est situé 2 rue René Cassin, 38 120 Saint Egrève.

La SARL AB DISTRIBUTION exerce, sous l'enseigne ARTHUR BONNET, l'activité de vente et pose de cuisine et bains dans la zone commerciale de Saint Egrève dénommée CAP DES H.

M. Abdesselem MELOUK désire apporter ses deux cents parts sociales à une SARL en cours de constitution dénommée SARL ANEDAL FINANCES.

Aux termes de cet apport, le capital de la SARL ANEDAL FINANCES sera reparti de la manière suivante :

M. Abdesselem. MELOUK : 100 % des parts sociales.



La valeur des parts sociales a été déterminée de la manière suivante :

Valorisation du fonds de commerce.

Il a été retenu la méthode suivante : Moyenne sur trois ans des deux critères suivants :

- 3 fois l'EBE reconstitué
- 25 % du chiffre d'affaires

Les trois années prises en compte sont l'année 2010 et les deux années suivantes qui correspondent à l'année précédente majorée de 10 %.

Le fonds de commerce a été ainsi valorisé à 477 319 €.

Valorisation des parts sociales.

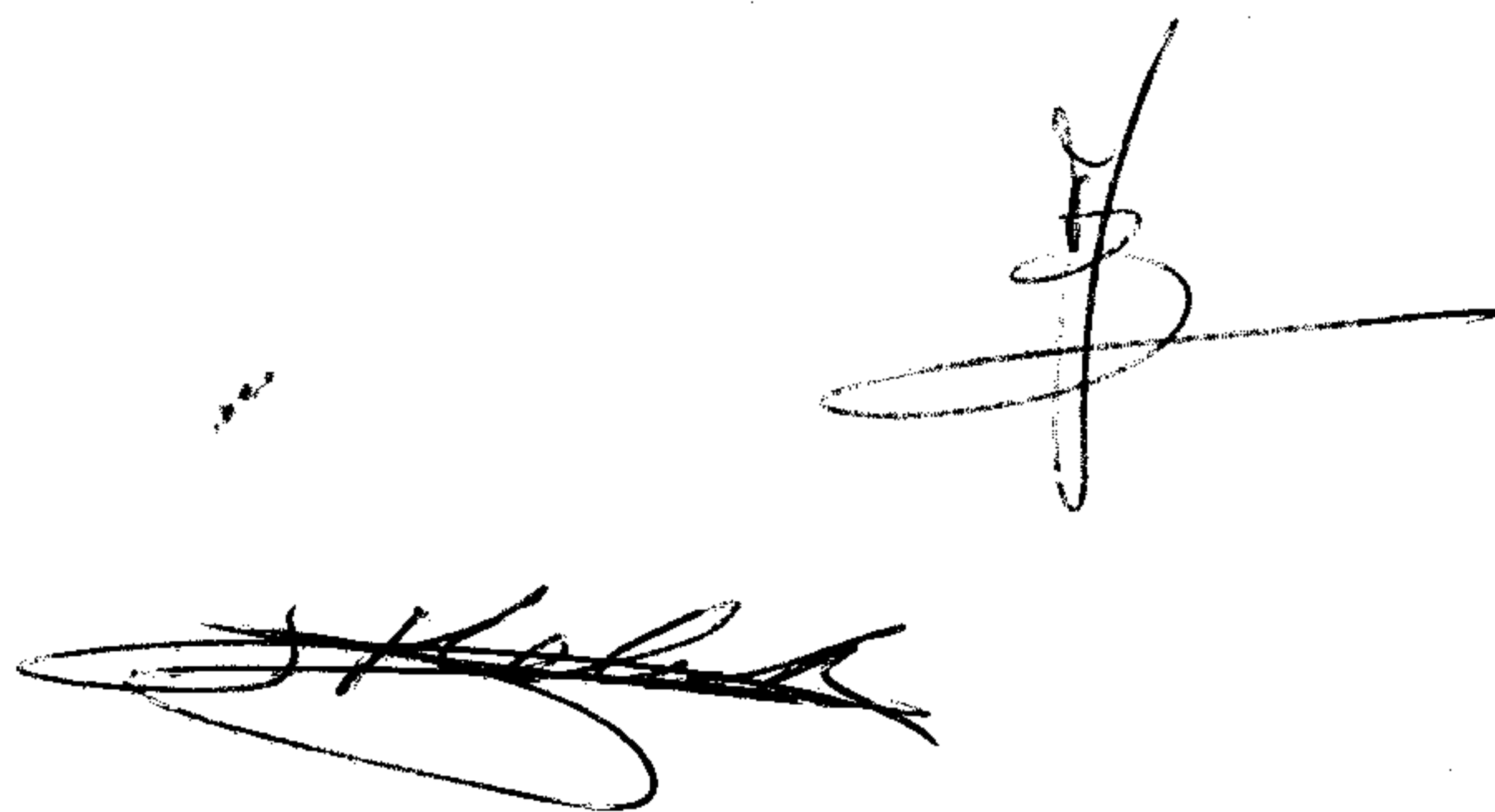
L'évaluation de la société a été faite selon les valeurs arrêtées au 31.12.2010 :

Fonds de commerce + Immobilisations financières + Actif Circulant - Dettes à court et moyen terme.

La valeur totale de la société ressort à 522 844 € pour les 500 parts composant le capital social. La part sociale est de 1045,69 €.

Ainsi, la valeur des 200 parts sociales apportées, évaluées théoriquement à 209 138 € a été arrondie à 213 000 €.

Il faut noter que cette valeur de la part a été retenue dans une précédente transaction.



Diligences et appréciation de la valeur des apports.

Nous nous sommes rendu au siège de la SARL AB DISTRIBUTION et nous avons pu apprécié la réalité de l'existence du fonds de commerce et son parfait achalandage pour les besoins de l'activité de vente de cuisine et salles de bains.

Nous avons également consulté les comptes annuels au 31.12.2010 qui font ressortir un bénéfice de 76 787 € et des fonds propres pour 192 303 €.

Nous nous sommes fait communiquer les éléments économiques et financiers de l'année 2011 arrêtés à fin mai 2011. Ces éléments font apparaître la très bonne santé de l'entreprise. En effet, Les indicateurs économiques sont en nette augmentation par rapport à l'année 2010.

Conclusion :

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 213 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital social de la SARL ANEDAL FINANCES.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Grenoble
Le 11 Juillet 2011



Henry HAZIZA
Commissaire aux apports.

